

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUILLET 2016
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil seize, le 7 juillet à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 1^{er} juillet 2016.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. QUINCHE, Mme WELTER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, M. CADET, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THULLIER, BACHELIER, Mmes LEPONT, HENNEQUIN, M. PERRIN, Mmes BLED, LANGLET, LEMAIRE et M. MORIZOT.

Etaient absents et excusés : MM. J.P. LAJOINIE, BONNOTTE, Mme BAUDRY, M. KARSENTY, Mmes CASTELLANI, BALLESTER, MM. CHARPENTIER et PELLERIN ; M. BONNOTTE ayant donné pouvoir à M. HEWAK.

M. Jean AGRAPART est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

- M. le Maire donne lecture des remerciements de plusieurs associations pour les subventions accordées par la Ville : Lire et faire lire, le Secours catholique, Sézanne Échecs, le Secours populaire, l'Aéro-Club

- M. le Maire se réjouit que les premiers concerts des Soirs de Fête 2016, y compris celui de la Fête de la Musique, aient pu se dérouler sur la place de la République, malgré une météo capricieuse, et pour le plus grand plaisir d'un public fidèle et toujours nombreux

- M. le Maire fait part de la récente visite sur site des Conseillers Municipaux, rue du Calvaire, qui ont pu constater l'ampleur des travaux de consolidation des berges du ru des Auges dans ce secteur ; ces travaux, réalisés juste avant les très fortes précipitations de la fin mai, ont sans doute permis d'éviter de graves inondations dans ce point bas de la ville

- M. le Maire rappelle que la Ville de Sézanne s'est inscrite dans le dispositif national d'accueil des personnes réfugiées, initié par le Gouvernement et relayé sur le plan local par les Préfectures ; dans ce cadre, la Ville a accueilli deux messieurs venus du Soudan, et une maman avec ses quatre enfants venus d'Angola ; plusieurs partenaires ont permis leur installation dans de bonnes conditions et les accompagnent dans leurs démarches et dans leurs efforts d'intégration ; une cérémonie en leur honneur a eu lieu tout récemment en mairie

- M. le Maire indique qu'il a rendu hommage, au nom de la Ville, à Mme Evrard, qui vient de fêter ses 100 ans en famille

- M. le Maire confirme que les deux parcours touristiques mis en place en partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme viennent d'être inaugurés ; balisés, tracés, et détaillés dans des dépliants disponibles en format papier et par Internet, ils permettront désormais à la population locale et aux touristes de découvrir Sézanne sous un nouveau jour

- M. le Maire informe les conseillers municipaux de la tenue, en septembre prochain, d'un forum des associations, que plusieurs bénévoles ont accepté d'organiser avec le soutien logistique de la Ville ; cette manifestation devra permettre aux associations sézannaises de mieux faire connaître leurs activités à tous ceux, jeunes et moins jeunes, qui souhaitent pratiquer un sport ou un loisir, culturel, artistique ou lié à la nature

- M. le Maire donne la parole à Mme Lecouturier, adjointe au maire chargée de la culture ; celle-ci dresse le bilan positif de l'action de médiation culturelle mise en place par le Pays de Brie et Champagne, et à laquelle la Ville de Sézanne a souhaité s'associer ; durant plusieurs jours, la troupe des Hommes en Bleu d'Eutectic a proposé aux passants d'aimables interpellations poétiques, et a apposé dans la ville des affichettes offrant des poésies, connues ou moins connues, aux lecteurs curieux ; Eutectic reviendra à l'automne, pour un nouveau rendez-vous artistique.

Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal (N° 2016-07-01)

M. le Maire expose que pour donner davantage de souplesse à l'administration de la commune et permettre d'accélérer certaines procédures, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions, sauf si le Conseil décide de rapporter cette délibération.

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-29, L2122-22 et L2122-23,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du code précité,

Considérant que la gestion communale nécessite de la réactivité et de l'efficacité,

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- fixer, sans restriction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder, sans restriction, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État – en fonction du III de l'article L 1618-2 et du a de l'article L 2221-5-1 du CGCT -, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision à prendre en cours d'exécution du marché, et la possibilité de conclure leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, sans restriction, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation, en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption, d'instance ou de forclusion, dans le cadre des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, des décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal, des décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, de police et gestion du personnel, en matière d'urbanisme, le Maire étant libre de choisir les avocats qui assureront la défense de la commune ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les dossiers sans restriction ;
- donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local en application du Code de l'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini au Code de l'urbanisme ;
- prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune en application du Code du patrimoine ;

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, sans restriction, l'attribution de subventions.

De plus, le conseil municipal précise que les décisions prises par le Maire dans ce cadre précis sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et autorise le Maire à subdéléguer l'ensemble des attributions ci-dessus visées à Mme Marité LECOUTURIER, Adjointe au Maire.

Il décide également de déléguer provisoirement l'ensemble des attributions ci-dessus visées à M. Jean AGRAPART, Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire et précise que pour permettre aux Conseillers Municipaux d'exercer un contrôle et d'être informés, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

Délégué auprès du Comité Technique (N° 2016-07-02)

M. le Maire expose que lors de sa séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné les représentants élus du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique, et notamment M. Hewak en qualité de suppléant.

Considérant qu'il convient de remplacer M. Hewak, devenu Maire entretemps, qui, à ce titre, préside de droit le Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne M. Jean-François Quinche en qualité de suppléant à la place de M. Sacha Hewak.

Fixation des indemnités de fonction des élus (N° 2016-07-03)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints lors de sa séance du 30 juin 2016 et qu'il convient de fixer le montant des indemnités de fonction de ces derniers,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, le cadre juridique applicable aux indemnités de fonction des maires a évolué et que les montants prévus par la loi du 31 mars 2015 sont fixes et ne constituent plus un plafond,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire peuvent être réduites, uniquement à la demande du maire validée par le Conseil Municipal,

Considérant que M. Hewak, a fait savoir qu'il souhaitait ne pas bénéficier de la majoration de 15% applicables aux élus des communes qui sont bureau centralisateur de canton,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à arrêter le montant des indemnités de fonction des Adjoints qui, d'après le Code général des collectivités territoriales, sont calculées en appliquant, selon la strate démographique à laquelle appartient la commune, un taux à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1015),

Considérant qu'à Sézanne (5 248 habitants au 1^{er} janvier 2016), les Adjoints peuvent prétendre à une indemnité dont le taux maximal s'élève à 22% de l'indice 1 015, avec une majoration de 15% en raison de la position de bureau centralisateur du canton de la commune,

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne doit pas être dépassé,

Après avoir reçu lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (1 abstention), accepte de réduire, conformément au souhait du Maire, son indemnité de fonction en ne le faisant pas bénéficier de la majoration de 15% et fixe comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2016, les indemnités de fonction des 6 Adjoints au Maire (Mme Marité LECOUTURIER, M. Jean-François QUINCHE, Mme Jacqueline TOUCHAIS-YANCA, M. Jean AGRAPART, Mme Karine WELTER-CABARTIER et M. Jean-Pierre CADET) :

- indemnité brute maximale x 100% (soit 841,34 € brut mensuel – valeur au 1^{er} juillet 2016)

Le Conseil Municipal précise, d'une part, que les Adjoints ne bénéficieront pas de la majoration de 15% applicable aux élus des communes qui sont bureau centralisateur de canton, et d'autre part, décide de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et enfin dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi sept juillet deux mil seize, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne